



# La Circulaire

## spéciale *Réforme du Statut*

N°1 – 12 septembre 2011

### Réunion du mercredi 7 septembre

Mme Souka précise que cette réunion est une préparation à la première phase de consultation, pour convenir d'une méthode de travail. La concertation ne commencera officiellement que lors de la prochaine réunion, le jeudi 15 septembre.

Mme Souka déclare qu'on n'abordera donc pas les questions de fond aujourd'hui.

#### Contenu

Mme Souka fixe le cadre de la concertation administrative interinstitutionnelle. Les sujets abordés seront :

- a) Le projet de règlement qui est sur la table
- b) Toutes questions que les OSP voudront mettre sur la table mais à la condition qu'elles se limitent au sujet de la réforme du statut et qu'elles ne soient pas totalement irréalistes (comme la modification du siège du Parlement)

Par contre, la réduction des effectifs n'est pas un sujet que l'on peut aborder ici car c'est une mesure de gestion. Cependant, Mme Souka précise que ce sujet pourra être abordé séparément au cours du dialogue social.

La réforme EPSO est également hors sujet, à traiter séparément, comme tout autre sujet qui pourrait surgir au cours de la période de concertation.

#### Objet

Des planches sont présentées (voir annexe) pour résumer l'objet de la réforme du statut.

*Le contenu de cette présentation n'est pas résumé ici, car il est l'objet des prochaines réunions.*

#### Méthode

Sur la méthode de la concertation, on travaillera en session plénière (pas de sous-groupe). Si des discussions techniques préparatoires avaient lieu en groupes tels que le GTR, elles ne font pas partie du processus officiel. Une fois un sujet débattu et clos, on n'y reviendra pas même si certaines OSP n'ont pu être présentes, sauf si un autre sujet oblige à rouvrir le point.

Trois grands paquets sont définis, que l'on traitera dans cet ordre :

1. Divers
2. Rémunérations
3. Carrières

afin que chacun puisse se préparer de manière optimum.

## **Planning**

Le rythme de départ sera de deux réunions par semaine :

1. Le jeudi après-midi, pouvant se prolonger dans la soirée
2. Le vendredi matin

Ce rythme pourra s'intensifier pour tenir le délai global de la fin de l'année. Les OSP s'organiseront pour que les réunions du CCP ne fassent pas obstacle au planning.

## **Documentation**

Les OSP adresseront leurs demandes de documents de support (statistiques, simulations, études) à condition que cela reste dans la demande du raisonnable. Les OSP s'organiseront pour coordonner ces demandes. Pour la prochaine réunion, demande est faite de disposer de comparatifs avec les fonctions publiques nationales concernant les temps de travail et les temps de voyage.

Les OSP tenteront de définir des orateurs par thèmes qui parleront au nom de tous pour simplifier les débats.

<b>Première réunion de concertation le Jeudi 15 à 14h30</b>
-------------------------------------------------------------

[Web site](#)   [Adhérez !](#)   [Votre opinion](#)   [Unsubscribe](#)



# Projet de proposition de révision du Statut

**7 septembre 2011**

# Contexte général

- Méthode et contribution pension expirent en 2012 et 2013
- Demandes du Conseil (fondées sur l'Art. 241 TFUE) :
  - retraite anticipée,
  - étude «pensions II»,
  - clause d'exception,
  - emplois types (modifier annexe IA)
  - équivalence des carrières (modifier annexe IB),
- Critique du Parlement des éléments du Statut devenus obsolètes
- Crise économique et coupes budgétaires dans les Etats membres
- Pas de refonte majeure du Statut – contrairement à 2004

# Grandes lignes

- Mesures relatives à la rémunération et aux pensions
  - Méthode d'ajustement des salaires et pensions
  - Prélèvement de solidarité
  - Age de la pension et retraite anticipée
  - Taux de contribution pension
- Mesures relatives à la carrière des AST et aux agents contractuels
  - Structure de carrière des AST
  - Agents contractuels
- Autres mesures
  - Voyage annuel
  - Temps de travail
  - Équilibre géographique
  - Agences
  - Transparence des règles d'application du Statut

# Méthode d'ajustement des salaires et pensions

- Méthode simplifiée
- Prolongée pour 8 ans (2013-2020)
- Suppression du décalage entre situation économique dans les Etats Membres et adaptation annuelle
- Nouvelle clause d'exception (activation automatique en cas de récession économique)

# Prélèvement de solidarité

- Prélèvement spécial actuel renommé « prélèvement de solidarité »
- Expire (avec la méthode) en 2020
- Taux maximum de 5.5% actuel maintenu

# Age de la pension et retraite anticipée

- Régime de retraite anticipée
  - de 55 à 58 ans
  - départs à la retraite sans réduction des droits à pension diminués de moitié (de 10% à 5%)
- Age légal de la pension
  - porté de 63 à 65 ans
  - mesures transitoires pour le personnel en place similaires à celles de 2004
- Possibilité de travailler au-delà de 65 ans dans l'intérêt du service et non plus à titre exceptionnel

# Taux de contribution pension

- Méthode alignée sur les normes actuarielles internationales
- La période de référence pour calculer la moyenne des taux d'intérêt et de l'indicateur spécifique « salaires » passe de 12 à 30 ans
  - Transition graduelle sur 8 ans
  - Chaque année deux années seront ajoutées à la période de référence
- Résultats
  - Limiter les fluctuations du taux de contribution pension
  - Etre en ligne avec les standards internationaux

# Structure de carrière pour les AST

- Assistants : progression linéaire jusqu'au grade AST 9
- Grades AST 10 et 11 réservés aux «senior assistants»
- Fonctions administratives de secrétariat : progressivement supprimées pour les fonctionnaires

# Structure de carrière AST

A la demande du Conseil, un lien doit être établi entre les responsabilités assumées et le grade du fonctionnaire, notamment pour les grades les plus élevés du groupe de fonctions AST

## Nouvelle structure

Grade	Type de post
11	Senior Assistant
10	
9	Assistant
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	

- Grades AST 10 et 11 réservés aux senior assistants
  - Postes avec des responsabilités significatives (gestion d'une équipe, d'un budget, coordination, etc)
  - Nommés après une procédure de sélection et une publication d'un avis de vacance

# Transition dans le groupe de fonctions AST

		<i>Situation of staff on 1 January 2013</i>					
Grade	Final situation	B official before 1/5/2004	Recruited on an AST3 competition after 1/5/2004	Attestation or internal competition after 1/5/2004	Recruited on an AST1 competition after 1/5/2004	C official before 1/5/2004	D official before 1/5/2004
11	<b>Senior Assistant</b>	<b>Assistant</b>			<b>Administrative assistant in transition</b>		
10							
9							
8							
7							
6							
5							
4	<b>Support agent in transition</b>						
3							
2							
1							

# Agents contractuels

- Personnel administratif de secrétariat : recruté comme agents contractuels (possibilité de contrats à durée indéterminée)
- Agents contractuels (groupes III et IV) – maximum 5 ans (au lieu de 3)

# Voyage annuel

- Voyage annuel simplifié et délai de route réduit
- Changement :
  - données GPS au lieu des distances en train devenue complexe à gérer (réduction de 30% en moyenne)
  - Distance limitée au territoire de l'Union européenne
- Délai de route :
  - 1 jour pour plus de 250 km
  - 2 jours pour plus de 600 km

# Temps de travail

- Temps de travail hebdomadaire

- Actuellement, temps de travail Commission / autres Institutions ~ 37,5 heures
- Nouveau minimum : 40 heures

- Arrangements horaire flexible

- Introduction dans le Statut
- Personnel d'encadrement exclu du système de récupération

<b>Temps de travail dans diverses administrations</b>	
Institutions UE sous Statut	37,5h
Banque centrale européenne	40h
NU	40h
OCDE	40h
Allemagne	41h
France	35h
Royaume-Uni	36h à Londres ou 37h ailleurs
Pologne	40h
Roumanie	40h
République tchèque	40h

# Equilibre géographique

- Le Statut dispose que les fonctionnaires sont recrutés sur une base géographique aussi large que possible.
- Certaines nationalités sont sur-représentées tandis que d'autres sont sous-représentées.
- Possibilité de corriger tout déséquilibre géographique tout en recrutant des fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de compétence, de rendement, d'intégrité.

# Agences

- Pour plus de flexibilité, possibilité d'instituer des comités paritaires par deux ou plusieurs agences.
- Création d'une nouvelle catégorie d'agents temporaires - AT 2(f) - répondant aux besoins des agences et de leur personnel (mobilité accrue entre les agences, détachement rendu possible, CCP plus long, reclassement)

# Mesures de transparence

- L'application du statut impose l'adoption de dispositions de mise en oeuvre.
- Les règles de la Commission mettant en œuvre le statut s'appliqueront par analogie aux agences sauf si ces dernières souhaitent y déroger.
- Un registre reprenant l'ensemble des règles d'application du statut de toutes les institutions sera créé et géré par la Cour de Justice.